
**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter
un centre de transit d'huiles usagées
présentée par la Société PACOBA Energies Services**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit d'huiles usagées sur la commune de Neuillé, présenté par monsieur Jean-Yves SENAND directeur du dépôt pétrolier de la société PACOBA Energies Service est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers du projet, en date du 2 novembre 2016, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La demande d'autorisation a pour objet l'exploitation d'un dépôt d'huiles usagées sur l'emprise du dépôt de carburants et de la station-service existants situés dans la zone d'activités de la Ronde sur la commune de Neuillé. Dans le cadre du projet, aucune acquisition de parcelle, ni construction de bâtiment n'est prévue.

L'activité de transit d'huiles usagées est située à l'Est du site. Les ouvrages de génie civil (rétention, aires imperméabilisées) ont été réalisés lors de la construction du dépôt pétrolier et la station-service en 2014. La cuve d'huiles usagées, en rétention, a déjà été installée mais n'est pas mise en service.

Le site est desservi par l'autoroute A85, qui relie Angers et Tours, située à environ 1 km à l'Ouest du dépôt.

Son emprise est de 8 000 m² dont 5 800 m² pour les installations. Une réserve foncière de 2 200 m² est disponible à l'Est du site.

Les installations comprennent :

- un dépôt de carburants (essence, gazole non routier, gazole, fioul domestique, additif) comprenant une aire de dépotage et trois réservoirs enterrés ;
- une installation de remplissage sous auvent comprenant les pompes et tuyauteries de remplissage des camions citernes ;
- une station service libre service 24/24 ;
- une aire de lavage des camions citernes ;
- un dépôt d'huiles usagées comprenant une aire de chargement/déchargement et une cuve aérienne placée sur rétention.

L'effectif de la société PACOBA pour ses dépôts pétroliers est d'une vingtaine d'employés dont une quinzaine de chauffeurs. Aucun opérateur n'est présent sur le site.

Les installations, objet de la demande, relèvent des secteurs d'activités visés par les rubriques 2718.1, 3550, 4734.1.c, 1434.1b et 1435.1.2 de la nomenclature des installations classées.

Les huiles usagées sont des déchets dangereux. L'activité du site est le transit de ces déchets en vue d'alimenter les filières de valorisation et d'élimination correspondantes. Leur ramassage comprenant le regroupement, la collecte et le transport est réalisé sous couvert d'un agrément.

II – LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les installations sont situées en zone d'activités industrielles de la Ronde située sur les communes de Neuillé et Allonnes.

Les habitations les plus proches se trouvent à 50 mètres environ à l'Ouest du site puis à plus de 100 m au Sud et 250 m au Nord du site. Le premier établissement recevant du public (ERP), le SMIS (médecine du travail) se trouve à environ 200 mètres. Au Nord se trouvent les Transports Rosette, les autres sites industriels sont implantés à plus de 100 m.

Le site n'est pas compris en zone NATURA 2000, ZNIEFF, réserve naturelle, ni dans un périmètre de protection de captage d'eau. Aucun monument historique, ni site protégé, ni secteur sauvegardé, ni zone de protection du patrimoine urbain et paysager ne se situe dans la commune de Neuillé et le projet est compatible avec les orientations du PNR Loire Anjou Touraine.

L'établissement est situé sur le bassin versant aval de l'Automne, affluent de l'Authion. Le cours d'eau le plus proche à environ 60 m au Sud du site est une boire traversant le «Bois de la Casse».

Le site étant totalement anthropisé, le projet ne générera aucun impact supplémentaire pour le milieu naturel.

Les principaux enjeux concernent la maîtrise des risques technologiques et la prévention des pollutions accidentelles des sols et des eaux.

L'ensemble des activités est réalisé sur une zone imperméable et étanche. Les déchets liquides sont stockés dans une cuve sur rétention adaptée. Le site n'utilise pas d'eau dans ses process, il n'est donc pas générateur d'eau industrielle.

L'étude des risques développe l'aspect incendie au niveau de l'installation de remplissage des camions citernes. Après modélisation, l'exploitant conclut qu'il n'y a pas d'effets dominos à craindre vis-à-vis du dépôt d'huiles usagées. Les flux thermiques générés restent à

l'intérieur du site à proximité de ce dépôt ou débordent légèrement sur une zone sans enjeux comme le bassin d'orage de la ZAC situé au Sud-Est du site.

III - QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux classés faibles.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour la Préfète de la région Pays de la Loire,
et par délégation,

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD

